



## Règlement du concours

### « RÉ/NOVEZ avec RE/MAX »

#### Durée du concours

1. Le concours « **RÉ/NOVEZ avec RE/MAX** » est organisé par RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC. Il débute le 1<sup>er</sup> mai 2018 et prend fin le 30 septembre 2018 17h00.

#### Admissibilité

2. Ce concours s'adresse à toute personne physique âgée de 18 ans et plus, résidant au Québec qui transige avec RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC.

**Sont exclus :** les employés, courtiers et représentants des organisateurs du concours, les employés des agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de services liés au présent concours, ainsi que les membres de leur famille immédiate (frères, sœurs, enfants, père, mère), leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, courtiers et représentants sont domiciliés.

#### Participation

3. Pour participer au concours, il faut soit mettre en vente ou acheter une propriété résidentielle, commerciale ou multi-locative, ou mettre en location un immeuble ou espace commercial(excluant la location de logement résidentiel) située dans les municipalités suivantes : **La Tuque, La Croche, La Bostonnais, Rapide-Blanc, Lac Édouard, Rive-Ouest, Trois-Rives, St-Rock de Mékinac** et ce par l'intermédiaire d'un courtier de l'équipe RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC. de La Tuque; soit **Luc Lortie, Sylvie Gignac, Sara Gagnon.**

**Vendre/Mettre en location :** Il faut que le participant qui désire vendre ou louer sa propriété ait signé un contrat de courtage avec l'un ou l'autre des courtiers mentionnées ci-haut en y indiquant un prix de mise en marché reflétant la juste valeur marchande ainsi que des conditions de vente/location jugées acceptables par l'organisateur ou ses représentants. Ce contrat devra être en vigueur à la date de fin du concours si la propriété n'a pas été vendue ou louée avant.

**Acheter :** Il faut que le participant qui désire acheter une propriété rédige une promesse d'achat par l'intermédiaire de l'un ou l'autre des courtiers mentionnés ci-haut. Toutes les conditions relatives à la promesse d'achat doivent avoir été réalisées (sauf la signature de l'acte de vente) avant la date de fin du concours.

### **Nombre de participation**

4. Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contrevenant au présent règlement ou étant inéquitable envers les autres participants. (Par exemple, piratage informatique ou autre, etc.)
5. Les organisateurs du concours et leurs représentants se réservent également le droit de disqualifier une participation inscrite au concours si cette inscription ne correspond pas aux critères de qualification.
6. En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne accepte de dégager de toute responsabilité les organisateurs du concours, de même que leurs employés, courtiers et représentants, de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.

### **Prix**

7. Le prix est un certificat cadeau de 500,00 \$ de chacun de nos quatre commanditaires et un autre certificat cadeau de 500,00 \$ échangeable chez l'un de nos commanditaires participants : Déco PTM-Flordecò, Accent meubles La Tuque, Construction François Filion et Banque Nationale, le tout d'une valeur de \$2,500 au total. En ce qui concerne la participation de la Banque Nationale, vous pourrez échanger son certificat cadeau dans n'importe quelle entreprise de La Tuque.
8. Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement. Il ne pourra être substitué à un autre prix.
9. Dans l'éventualité où le prix ne pourrait être attribué tel qu'il est décrit au présent règlement, les organisateurs du concours se réservent le droit d'attribuer un prix de même nature et de valeur équivalente.
10. Le gagnant dégage les organisateurs du concours, de même que leurs employés, courtiers et représentants, de toute responsabilité pour tout dommage qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation du prix.

### **Tirage**

11. Le tirage au sort sera effectué, parmi tous les noms des participants admissibles conformément au présent règlement, le 12 octobre 2018 à 16 h par RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC. (568 rue Commerciale, La Tuque) en présence de témoins.
12. RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC. procédera à la validation décrite aux points 2 et 3. Si tout est conforme, le gagnant sera proclamé et contacté par téléphone par l'organisateur ou un de ses représentants. Le nom du gagnant sera publié sur les

médias sociaux des courtiers participants aux concours et au [www.remaxdefrancheville.com](http://www.remaxdefrancheville.com).

**13. Chances de gagner :** Une (1) chance de gagner par chaque contrat de courtage signé et/ou promesse d'achat/location complétée rencontrant les critères énumérés au point 3.

**14. Attribution du prix :** Afin d'être déclaré gagnant, le participant devra s'être conformé à toutes les conditions du présent règlement de participation et devra respecter les autres conditions suivantes :

- Pouvoir être rejoint par téléphone, par les organisateurs du concours, dans les 5 jours suivants le tirage;
- Répondre à la question d'habileté mathématique :  $40+10+(2 \times 2)$
- Signer le formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité. Ce formulaire, qui sera remis au gagnant par les organisateurs du concours ou ses représentants, devra être rempli et signé par le gagnant et être retourné aux organisateurs du concours dans les dix (10) jours ouvrables suivant sa réception. Dans les quinze (15) jours suivant la réception, par les organisateurs du concours, du formulaire dûment rempli, la personne responsable à la tenue de ce concours chez RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC. communiquera avec le gagnant afin de déterminer avec celui-ci la façon de prendre possession du prix dans un délai maximum de quinze (15) jours, à défaut de quoi, RE/MAX DE FRANCHEVILLE INC. procédera à un autre tirage.

### **Conditions générales**

**15. Disqualification.** Les organisateurs du concours se réservent le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une ou plusieurs inscriptions d'une personne si elle participe ou tente de participer au présent concours en utilisant un moyen contraire au présent règlement ou de nature à être inéquitable envers les autres participants.

**16. Déroulement du concours.** Toute tentative visant à saboter le déroulement légitime du concours constitue une violation des lois civiles et criminelles. Si de telles tentatives étaient menées, les organisateurs du concours se réservent le droit de rejeter les inscriptions du participant et d'obtenir réparation en vertu de la loi.

**17. Acceptation du prix.** Le prix devra être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra en aucun cas être, en totalité ou en partie, transféré à une autre personne, substitué à un autre prix ou être échangé contre de l'argent, sous réserve de ce qui est autrement prévu au règlement de participation.

**18. Limitation de responsabilité : Utilisation du prix.** En participant à ce concours, tout participant sélectionné pour le prix dégage de toute responsabilité les

employés, courtiers et représentants des organisateurs de tout dommage, préjudice ou perte qu'il pourrait subir en raison de l'acceptation ou de l'utilisation de son prix.

- 19. Limitation de responsabilité : Modification du concours.** Les organisateurs du concours se réservent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer, de modifier ou de suspendre, en tout ou en partie, le présent concours dans l'éventualité où il se manifeste un évènement ou toute intervention humaine pouvant altérer ou influencer l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement du concours tel que prévu dans le présent règlement.
- 20. Limitation de responsabilité : Participation au concours.** En participant ou en tentant de participer au présent concours, toute personne dégage de toute responsabilité les bénéficiaires de tout dommage qu'elle pourrait subir en raison de sa participation ou tentative de participation au concours.
- 21. Autorisation.** En prenant part à ce concours, tout participant gagnant du prix autorise les organisateurs du concours et leurs représentants à utiliser, si requis, ses nom, photographie, image, voix, montant du prix, ville de résidence et /ou déclaration relative au prix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.
- 22. Communication avec les participants.** Aucune communication ou correspondance ne sera échangée avec les participants dans le cadre du présent concours autrement que conformément au présent règlement ou à l'initiative des organisateurs du concours.
- 23. Identification du participant.** Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom est identifié comme vendeur ou acheteur à la transaction en vertu de laquelle il a été sélectionné. C'est à cette personne que le prix sera remis advenant qu'elle soit déclarée gagnante du prix.
- 24. Décision des organisateurs du concours.** Toute décision des organisateurs du concours ou de leurs représentants relatifs au présent concours est finale et sans appel.
- 25. Divisibilité des paragraphes.** Si un paragraphe de ce règlement est déclaré ou jugé illégal, inexécutable ou nul par une cour compétente, alors ce paragraphe sera considéré comme nul, mais tous les autres paragraphes qui ne sont pas touchés seront appliqués dans les limites permises par la loi.
- 26. Diffusion du règlement du concours.** Le présent règlement est disponible sur le site web de RE/MAX DE FRANCHEVILLE, soit le [www.remaxdefrancheville.com](http://www.remaxdefrancheville.com), ou en version papier au siège social au 2375 boul. des Récollets, Trois-Rivières, Qc. G8Z 4G1, 568 rue Commerciale, La Tuque, Qc. G9X 3A9.

**27. Différend.** Un différend quant à l'organisation ou au déroulement d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

**Ce concours est assujéti à toutes les lois applicables.**

**N.B.** Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.